

SEANCE DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Yoann BREHIER, Angéline GIRE, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT, Fabien MIELCAREK.

Excusés : Claude LOCHIN, Delphine HUNAULT.

Absent :

Date de convocation : 12 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 12

Votants : 12

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Patrick CARTIER

Ordre du jour :

Compte-rendu de la séance du 21 mars 2024

COMMANDE PUBLIQUE

- Délégué protection des données - convention

URBANISME

- Révision de la carte communale – absence d'évaluation environnementale

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Conventions d'utilisation et animation au pumptrack

PERSONNEL COMMUNAL

- Protection Sociale Complémentaire

FINANCES COMMUNALES

- Subvention OGEC pour renouvellement informatique à l'école
- Pumptrack – demande de subvention « Héritage Mayenne 2024 »
- Pumptrack – demande de subvention « 5000 équipements sportifs – ARS »
- Equipements activités enfants du parc intergénérationnel – demande de subvention CAF

VOIRIE

- Numérotation place du centre

AMENAGEMENT TERRITOIRE

- Implantation d'une antenne relais
- Déploiement réseau télé relevé compteurs eau – convention occupation domaine public

ENVIRONNEMENT

- ZAEnr – Cartographies

CULTURE – ANIMATIONS

- Spectacle vivant de la CCPC accueil en 2025
- Terre de jeux – animations

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2024 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 21 mars.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 21 mars 2024 à l'unanimité des membres présents.

20240418DELIB 01 – DELEGUE DE PROTECTION DES DONNEES

Vu la délibération du 24 février 2022 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités, et nommant le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,

La-dite convention doit faire l'objet d'une modification afin de préciser les modalités de tarification /facturation de cette mise à disposition qui comprend une prestation initiale de mise en place et une prestation annuelle de suivi et d'assistance.

Désormais, la collectivité sera facturée sur la base du tarif « forfait annuel essentiel DPO mutualisé » voté chaque année par le comité syndical. En 2024, ce tarif a été fixé à 300 €uros par an pour permettre de garantir la pérennité de l'activité DPO et prendre en compte le temps passé par les DPO de suivi de chaque adhérent. Cette prestation récurrente est forfaitaire, elle présente la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement DPO tout au long de l'année et est facturée annuellement.

Le conseil municipal en délibère et décide :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé par E-collectivités et de nommer le Syndicat E-collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ;
- d'abroger la délibération 20220224DELIB10 du 24 février 2022 à la date d'entrée en vigueur de la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé par E-collectivité ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

20240418DELIB 02 — MODIFICATION N°1 DE LA CARTE COMMUNALE – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire,
EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme, la modification n°1 de la carte communale d'Astillé a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire ou non de réaliser une évaluation environnementale de cette procédure.

Par sa décision n°PDL - 2024-7597/2023ACPL18, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé que la modification n°1 de la carte communale n'est pas soumise à évaluation environnementale.

En application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, et au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre la procédure de modification de la carte communale sans réalisation d'évaluation environnementale.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,



VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R104-33 et R104-36,

VU la décision après examen au cas par cas n°PDL – 2024-7597/2023ACPD18 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 26 mars 2024 selon laquelle la modification n°1 de la carte communale n'est pas soumise à évaluation environnementale,

CONSIDERANT que l'autorité environnementale dispense la procédure de modification n°1 du PLU d'évaluation environnementale,

CONSIDERANT que la modification n°1 de la carte communale n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

Le Conseil municipal, en délibère et :

- DECIDE de poursuivre la procédure de modification de la carte communale sans réalisation d'évaluation environnementale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité de mise en œuvre de cette décision.

Mme HUNAULT Delphine arrive et prend part au débat.

Nombre de membres en exercice : 14
Quorum de l'assemblée : 08
Nombre de membres présents : 13
Votants : 13

20240418DELIB 03 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU PUMPTRACK A L'ECOLE SAINT JOSEPH D'ASTILLE

L'article L.2122-21-1⁰ du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition du pumptrack avec l'école St Joseph d'Astillé.

Cette mise à disposition permettra à l'école St Joseph d'exercer ses activités durant les créneaux d'occupation accordés.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. La convention sera conclue à titre gratuit.

La mise à disposition du pumptrack prendra effet à compter de la signature de la convention et ce pendant 10 ans.

Elle sera renouvelée par décision du conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du pumptrack, avec l'école St Joseph d'Astillé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la proposition de M. le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association.

20240418DELIB 04 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU PUMPTRACK A L'ASSOCIATION SPORTIVE UNION CYCLISTE SUD (53 UC SUD 53)

L'article L.2122-21-1^o du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition du pumptrack avec l'Association UC Sud53 de Cossé le vivien.

Cette mise à disposition permettra à l'UC Sud 53 d'exercer ses activités durant les créneaux d'occupation accordés, les 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. La convention sera conclue à titre gratuit.

La mise à disposition du pumptrack prendra effet à compter de la signature de la convention et ce pendant 10 ans.

Elle sera renouvelée par décision du conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du pumptrack, avec l'association UC Sud 53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la proposition de M. le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association.

20240418DELIB 05 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU PUMPTRACK AU CENTRE DE LOISIRS ASTILLE-COURBEVILLE

L'article L.2122-21-1^o du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition du pumptrack avec le centre de loisirs Astillé-Courbeville.

Cette mise à disposition permettra au centre de loisirs Astillé-Courbeville d'exercer ses activités durant les créneaux d'occupation accordés.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. La convention sera conclue à titre gratuit.

La mise à disposition du pumptrack prendra effet à compter de la signature de la convention et ce pendant 10 ans.

Elle sera renouvelée par décision du conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du pumptrack, avec le centre de loisirs d'Astillé Courbeville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la proposition de M. le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association.

20240418DELIB 06 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE- CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYAGE DES AGENTS

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 15 mars 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024,

Après discussion, le conseil municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

2024418DELIB 07 – SUBVENTION OGEC POUR RENOUVELLEMENT INFORMATIQUE

Monsieur le Maire fait part que la subvention à l'OGEC pour un montant de 1500 euros a été omise dans la délibération des attributions d'aide financière.

Monsieur le Maire propose de verser comme les années passées cette aide financière de 1500 euros à l'OGEC de l'école Saint Joseph dans le but de renouveler le matériel informatique.

Le conseil municipal en délibère et :

- Décide le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'Ogéc de l'école St Joseph.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2024

20240418DELIB 08 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU PLAN HERITAGE MAYENNE 2024 VOLET 2: AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE – POUR LA REALISATION D'UN PUMPTRACK

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le Conseil départemental de la Mayenne, au titre du plan Héritage Mayenne 2024 – Volet 2 : aides aux équipements sportifs de proximité pour le projet de réalisation d'un pumptrack selon le plan de financement suivant :

Coût des travaux HT :	165 000.00 €
Financement en € :	
- Agence Nationale du Sport (63.64%) :	102 000.00
- Conseil Départemental (20% de 150000€) :	30 000.00
- Autofinancement (20 %) :	33 000.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Héritage Mayenne 2024 volet 2 : Aides aux équipements sportifs de proximité pour le projet de réalisation d'un pumptrack, d'un montant de 30 000 €.
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

20240418DELIB 09 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DES SPORTS AU TITRE DU PLAN 5000 EQUIPEMENTS GENERATION 2024 : AIDE POUR LA REALISATION D'UN PUMPTRACK

La commune d'Astillé, labellisée « Terre de Jeux 2024 » envisage la création d'un pumptrack, impasse du Lavoir. Ce type d'équipement sportif est éligible au financement de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « 5 000 équipements génération 2024 ».

A ce titre, il est proposé de solliciter la participation de l'Etat pour une aide financière selon le plan de financement ci-dessous :

Prestation	Montant H.T.	Financeurs	Montant H.T.
Etudes et plan, préparation chantier, suivi administratif	14 900, 00 €	Agence Nationale du sport — Plan 5 000 équipements sportifs de proximité 63.64 %	102 000.00 €
Equipe construction et suivi de chantier	29 205, 00 €		
Installation de chantier	5 775, 00 €		
Machines et engins de chantier	23 183, 00 €		
Matériaux de soubassement	24 800.00 €	Département « Héritage Mayenne 2024 »	30 000.00 €
Fourniture pose d'Enrobé spécifique 0/6	33 000.00 €		
Drainage	8 250.00 €	Autofinancement	33 000.00 €
Signalétique verticale	4 950.00 €		
Finitions, peinture, paysagiste et mobilier	20 937.00 €		
Total H.T.	165 000.00 €	Total H.T.	165 000.00 €
Total T.T.C.	198 000.00 €	Total T.T.C.	198 000.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de pistes de pumptrack ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention à hauteur de 63.64% à l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « Plan 5 000 équipements sportifs génération 2024 »,
- autorise à signer tout document se référant à ce dossier ;
- approuve les conventions d'utilisation et d'animation à intervenir entre le porteur de projet et les utilisateurs des équipements sportifs de proximité précisant les créneaux prévisionnels réservés et ceux en accès libre, ci-annexés ;
- approuve la gratuité d'utilisation de l'équipement ;
 - autorise Monsieur le Maire à solliciter d'autres partenaires si nécessaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

20240418DELIB 10 –ESPACE LUDIQUE POUR ENFANTS AU PARC INTERGENERATIONNEL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AIDE A L'INVESTISSEMENT 2024

Dans le cadre de sa politique d'action Social, la Caf de la Mayenne accorde des aides qui visent à développer et garantir une offre de service en faveur des familles de la Mayenne et ainsi accompagner en investissement des travaux, des achats d'immobilier ou de matériel nécessaires au fonctionnement des services :

- temps libre des enfants et jeunes enfants par le Centre de loisirs Astillé/Courbeveille
- activités scolaires sportives et récréatives : ecole St joseph d'Astillé

La commune d'Astillé a pour projet de créer un espace ludique avec aire de jeux et Accrobranche sur son parc intergénérationnel pour un montant de 88 810.39 euros ht.

Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT) Total HT

CAF de la Mayenne – accueil du jeune enfant 50 %	44 405.00 Euros
Fonds propres de la commune 50 %	44 405.39 Euros
TOTAL	88 810.39 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de création d'espace ludique pour un montant de 88 810.39 euros. HT
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne, au titre de l'accompagnement en investissement d'achat de mobilier et d'équipement d'un montant de 44 405 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

20240418DELIB 11 – NUMERATION PLACE DU CENTRE

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des rues et le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le projet d'ajout de numérotation de la place du centre est présenté au Conseil Municipal :

Ajouter plan 2, 4, 4 bis et 6

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- de NUMEROTER les habitations de la place du centre suivant le plan ci-dessus.
- de DIRE que l'acquisition des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

20240418DELIB 12 - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOCUMENT D'INFORMATION MAIRIE

Rappel de la réglementation :

Lorsqu'un opérateur de téléphonie mobile envisage une nouvelle implantation ou une modification substantielle d'une antenne-relais existante, il réalise un dossier d'information que le public peut consulter : le Dossier d'information mairie (DIM).

Les Dossier d'information mairie (DIM) permettent d'évaluer et d'apprécier le projet d'implantation ou de modification d'antennes relais des opérateurs de téléphonie mobile. Ils sont consultables par les usagers, pendant une durée d'un mois, en mairie. Leurs éventuelles observations seront transmises aux opérateurs qui y apporteront, si nécessaires, des réponses argumentées.

Démarche

Les DIM sont envoyés par les opérateurs au Maire minimum 1 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme pour les nouvelles installations et 1 mois avant le début des travaux pour les modifications substantielles nécessitant une nouvelle demande d'accord ou d'avis de l'ANFR.

La commune met le dossier d'information mairie (DIM) transmis par l'opérateur à disposition du public, au plus tard 10 jours après leur réception, pendant une durée d'1 mois.

Le DIM contient l'adresse de l'installation, le calendrier de déroulement des travaux, la date prévisionnelle de mise en service, les caractéristiques techniques de l'installation (nombre d'antennes, fréquences utilisées, puissance d'émission...), les photos avant et après installation. Il recense également la liste des crèches, établissements scolaires et établissements de soins permanents situés à moins de 100m de l'installation.

Rôle du Maire dans les projets d'installation d'antenne-relais

Le maire intervient au moment d'autoriser ou non son implantation et uniquement au regard du respect des dispositions du code de l'urbanisme.

Il/Elle veille au respect :

- des règles générales d'urbanisme et de celles de la carte communale,
- des règles de protection renforcées dans les secteurs protégés (secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle...) sans toutefois que ces règles de restriction conduisent systématiquement à un refus. C'est la nature du projet et ses incidences qui sont évaluées dans ce cadre.

L'équipe-projet départementale pilotée par le préfet a identifié notre collectivité comme site potentiellement éligible pour bénéficier d'un pylône 4 opérateurs (Orange, Free, Bouygues Telecom, SFR) au titre du dispositif de couverture ciblée dont peut bénéficier la Mayenne.



Ce dispositif est très exceptionnel et seuls 3 sites pourront en bénéficier en Mayenne pour cette année. Les études radio ont démontré un niveau de couverture sommaire par les 4 opérateurs.

Une implantation d'une antenne relais nous a été attribuée pour 2025/2026, Monsieur le Maire informe que le DIM (Document information Mairie) sera mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 25 avril 2024 pour informer la population du projet.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

20240418DELIB 13 CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE BRIDGES DE BIRDZ SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES DE LA COMMUNE D'ASTILLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société BIRDZ est spécialisée dans la fourniture de services de télé relèvement des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontés via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par onde à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

Le répéteur reçoit, stocke et retransmet par ondes radio, les informations reçues des objets communicants environnants. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est installé, dans la plupart des cas, sur un candélabre.

Les ondes radiodiffusées sont de très faible puissance et totalement inoffensives. La mise en place de répéteurs participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

La commune doit agréer et autoriser l'opérateur à installer des répéteurs. Cette installation emporte occupation du domaine public, La société effectue la pose, la dépose et la maintenance des répéteurs. Toutes les opérations sont effectuées dans les règles de sécurité et de signalisation.

Une liste récapitulant les candélabres utilisés avec le nombre de Bridge par candélabre sera fournie par l'Opérateur en fin de déploiement à la Collectivité, elle sera actualisée au 31 décembre de chaque année.

La société BIRDZ prend à sa charge tous les frais de pose et de maintenance des répéteurs.

La commune demandera une redevance d'occupation du domaine public de 0.50 € par répéteur installé et par an à l'opérateur.

L'autorisation d'occupation du domaine public entre en vigueur à la date de la signature de la convention. Elle est établie pour une période allant de sa signature au 31 décembre 2035. Elle est tacitement reconductible par périodes successives d'un an.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de cette convention avec la société BIRDZ.

VU la proposition de la société BIRDZ,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE** le contenu de la convention d'occupation domaniale avec la société BIRDZ pour l'installation de répéteurs sur les supports d'éclairage public et autres ouvrages communaux à compter de la date de signature et pour une durée de 10 ans.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents s'y rapportant.

20240418DELIB 14 CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE D'UNE PASSERELLE DE TELERELEVE AVEC LA SOCIETE BIRDZ ET LA COMMUNE D'ASTILLE

Birdz est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelève des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un Relais, à une Passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

La mise en place d'équipements du réseau de télérelève participe à l'accomplissement de divers services bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

Les toits des bâtiments communaux ont été retenus pour recevoir une ou plusieurs passerelles de télérelève,

Il est précisé que les ouvrages concernés restent affectés à leurs missions de service et/ ou à l'usage direct du public. L'installation et le fonctionnement des équipements du réseau de télérelève ne doit entraîner aucune augmentation de charges financières pour L'Hébergeur, ni aucun trouble dans sa gestion.

Afin de permettre l'installation de passerelles, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention ci-jointe concernant l'installation de passerelles de télérelève des compteurs d'eau sur le toit des bâtiments communaux
- Dit que cette convention prendra effet dès sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2035.
- Dit que cette installation est consentie contre rémunération, à titre de compensation forfaitaire de l'autorisation d'occupation octroyée, de 50 €/an HT par an et par passerelle, L'ensemble des dépenses d'installation, d'entretien et de maintenance étant à la charge de l'opérateur.

20240418DELIB15 – ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ZaEnR

Il expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Mayenne.

Le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 07 au 22 mai 2024 pour recueillir les observations éventuelles,

- d'organiser une consultation par voie électronique du 16 au 30 mai 2024 sur le site d'Astillé – adresse : <https://www.astille.fr/>. Les observations éventuelles seront à adresser à l'adresse suivante : astille@wanadoo.fr

- à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public des documents et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 28 mai au 11 juin 2024,

et sur le site Internet de la Commune,

et

- organisation d'une consultation par voie électronique du 28 mai au 11 juin 2024 sur le site d'Astillé – adresse : <https://www.astille.fr/>. Les observations éventuelles seront à adresser à l'adresse suivante : astille@wanadoo.fr

20240418DELIB16 – SAISON SPECTACLE VIVANT 2024/2025

Monsieur le 1^{er} adjoint, délégué communal, au sein de la commission intercommunale « Tourisme » de la communauté de Communes du Pays de Craon informe qu'il a déposé la candidature de la commune à la réception d'un spectacle vivant pour la saison 2024/2025.

A ce jour, la commune n'a jamais accueilli de spectacle du pays de Craon.

Le choix de spectacle pourrait se porter sur « Evènement/ temps fort en ferme », avec un théâtre « Larzac » le samedi 26 avril 2025. Cette scène pourra s'accompagner sur 2 ou 3 jours d'un marché de producteurs avec dégustation de produits locaux, d'une exposition de matériel agricole, mini-ferme pour les enfants, jeux en bois, concert de musiciens du secteur et repas partagé après le spectacle.

Sur proposition du 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire demande de se positionner sur l'accueil d'un spectacle de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Le Conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à la réception sur Astillé du spectacle « Larzac » week-end du 25 au 27 avril 2025.

TERRE DE JEUX –

Monsieur TRIDON donne le compte-rendu des réunions de préparation des festivités à venir :

- Passage de la flamme olympique le mercredi 29 mai à Cossé le vivien. Une parade des associations est organisée. La flamme arrivera en plaine sportive à Cossé.
- Jeux du Pays de Craon le 15 juin – organisation d'un rallye autour du plan d'eau – activités jeux, restauration au village olympique

A ces occasions, chaque village aura son drapeau à agiter (coût 117 euros)

TOUR DE GARDE AUX ELECTIONS EUROPEENNES

En vue des élections du 09 juin prochain, il est procédé à l'élaboration du tour de garde de 8 à 18 heures.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

Bornages réalisés sur la commune : L'entreprise KALIGEO a réalisé les bornages des chemins ruraux, terrain place du centre. Un bornage au terrain intergénérationnel est prévu le 06 mai à 9h15.

Salle des sports : Une fuite au plafond du local de rangement de la salle des sports a été constaté. L'entreprise SMAC est venue refaire le joint d'étanchéité sur le toit plat. Une déclaration auprès de notre assureur GROUPEAMA a été enregistré. L'entreprise LATOUR plaquiste a été sollicité pour établir un devis de remise en état.

Accrochage du véhicule communal PIAGGIO : Un véhicule utilitaire de l'entreprise LE-ROY Paysages a accroché l'arrière du piaggio. Un constat contradictoire a été adressé à notre assurance. La réparation est en cours.

Micro-crèche dans le locatif du 15, rue du ponceau : Mme BORDEAU nous a fait savoir qu'elle n'avait pas assez d'enfants pour ouvrir le 15 rue du ponceau. Une estimation du bâtiment sera sollicitée pour une éventuelle vente.

Commémoration de l'Armistice : Le conseil municipal est invité à suivre la commémoration qui aura lieu le dimanche 12 mai à 9 heures 30.

Passage des boucles de la Mayenne : le dimanche 26 mai 2024

Réunions et manifestations communales :

Mardi 14 mai à 14h : réunion des adjoints

Jeudi 23 mai à 20 h : réunion du conseil municipal

Mardi 11 juin à 14h : réunion des adjoints

Jeudi 20 juin à 20 h : réunion du conseil municipal

Mardi 16 juillet à 14h : réunion des adjoints

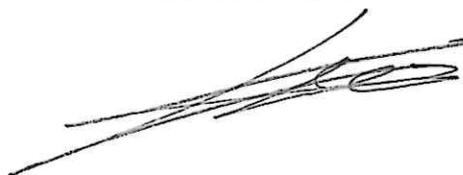
Jeudi 25 juillet à 20 h : réunion du conseil municipal

La séance s'est achevée à 22 heures 15.

Le Maire,
Loïc DEROUET



Le Secrétaire,
Patrick CARTIER



Liste des délibérations adoptées

- 1 Délégué de Protection des Données
- 2 Modification n°1 de la Carte Communale – Evaluation environnementale
- 3 Convention de mise à disposition des installations de Pumptrack à l'école St Joseph d'Astillé
- 4 Convention de mise à disposition des installations de Pumptrack à l'association sportive Union Cycliste Sud (UC SUD 53)
- 5 Convention de mise à disposition des installations de Pumptrack au Centre de Loisirs d'Astillé- Courbeville
- 6 Protection Sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque de Prévoyance des Agents
- 7 Subvention OGEC pour renouvellement informatique
- 8 Demande de subvention Départementale au titre du plan Heritage Mayenne 2024 – volet n°2 aides aux équipements sportifs de proximité pour la réalisation d'un pumptrack
- 9 Demande de subvention à l'Agence Nationale des Sports au titre du plan 5000 équipements Génération 2024 pour la réalisation d'un pumptrack
- 10 Espace Ludique pour enfants au parc intergénérationnel : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations familiales aide à l'investissement
- 11 Numérotation place du centre
- 12 Mise à disposition du public du document d'information mairie
- 13 Convention d'occupation Domaniale de bridges de birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune d'Astillé
- 14 Convention d'occupation Domaniale de bridges d'un passerelle de télélevé avec la société BIRDZ et la Commune d'Astillé
- 15 Zone d'Accélération des Energies Renouvelables ZaEnR
- 16 Saison spectacle vivant 2024/2025